



Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2018/078

Service Associatif
VK/EV

**Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux –
Association « Chorale Vocalys »**

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux.

VU la demande émanant de l'Association « Chorale Vocalys » représentée par son président, Monsieur Guy NIOCHAU.

VU que la collectivité met à disposition un local communal à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 3 septembre 2018 au 30 juin 2019, les locaux communaux suivants :

- MAISON DU TEMPS LIBRE sis 78 rue de Meaux à Vaujours
Cette mise à disposition s'effectuera, hors jours fériés et vacances scolaires, les :

GRANDE SALLE :

- Lundis de 20h15 à 23h00

SALLE N°10 :

- Lundis de 19h45 à 20h30

SALLE N°7/8 :

- Lundis de 19h45 à 20h30

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

Article 4: Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 4 juillet 2018

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est